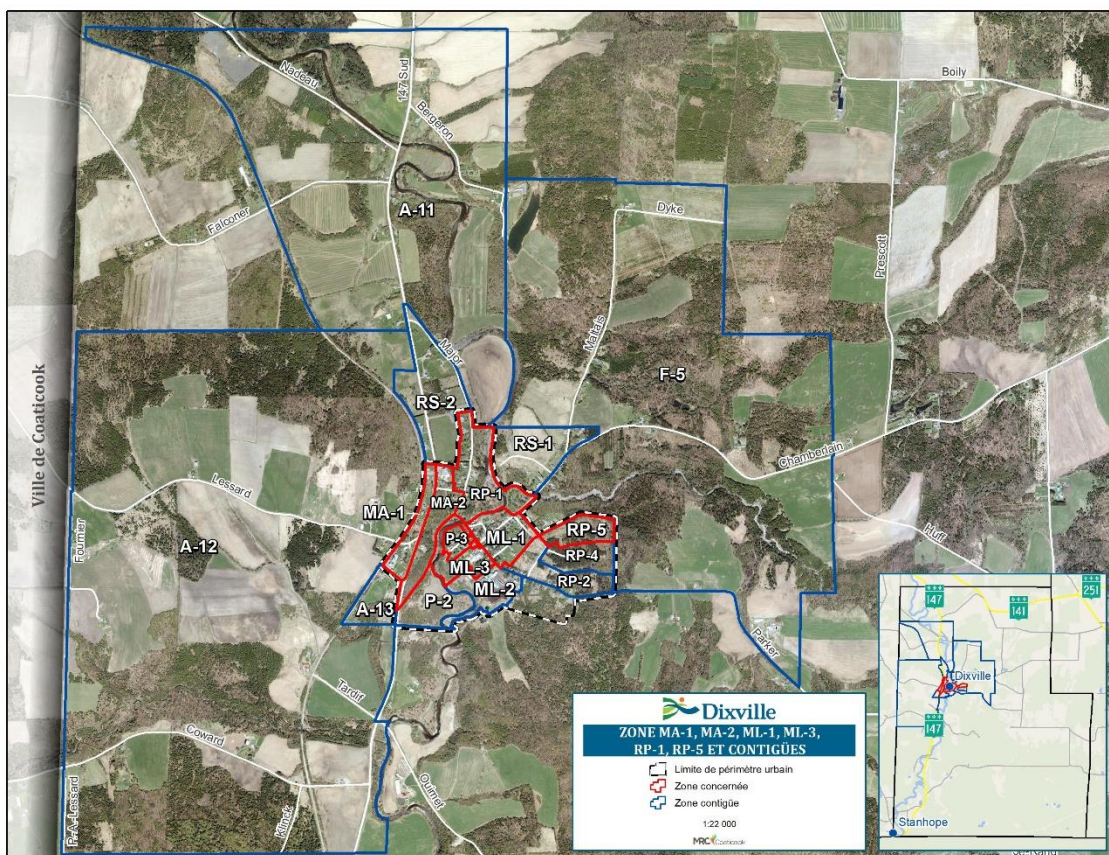


**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION
AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT N°251-23 INTITULÉ :**

« Règlement numéro 251-23, modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions liées aux cantines et certains éléments liés aux usages. »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 mars 2023, le conseil de la municipalité de Dixville a adopté par résolution le projet de règlement n° 251-23 intitulé : « *Règlement numéro 251-23, modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions liées aux cantines et certains éléments liés aux usages* ».

Le projet de règlement vise principalement à ajouter la nouvelle classe d'usage secondaire «*Service de cantine mobile (CIS1) et (HS7)*» et a autorisé cet usage secondaire à la zone MA-1, MA-2 ML-1, ML-3 et RP-1. Les zones visées sont délimitées au nord par les zones RS-1 et RS-2, au sud par les zones P-2 et ML-2 et à l'est par les zones F-5, RP-4 et RP-2 et à l'ouest par la zone A-12 et A-13. Le projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 avril 2023, à 18h45 au 251, chemin Parker à Dixville. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté sur notre site web au www.dixville.ca sous l'onglet municipalité dans la section avis public ou au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à Dixville, ce 7 mars 2023.

Sylvain Benoit
Directeur général, Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Dixville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie à l'hôtel de Ville, sur le site web de la municipalité de Dixville, ainsi que dans le journal municipal Le Palabre édition de mars 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour de mars 2023.

Directeur général et Greffier-trésorier